

<p style="text-align: center;">CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>
--

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-OMER, CONSEILLER REGIONAL

INFORME

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 12 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par l'article 1 du décret 2000.6 du 4 janvier 2000, il sera procédé à la nomination par ses soins

⇒ **d'un représentant des associations de personnes handicapées du Département du Pas-de-Calais (suite au décès du membre désigné)**

au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le département
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S.

Délai impératif

Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur Bruno MAGNIER, Maire, Conseiller Régional, **au plus tard le 25 mai 2011**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à la Direction Générale des Services de la Mairie contre accusé de réception.

A SAINT-OMER, le 03 Mai 2011

Le Maire,
Conseiller Régional,

Bruno MAGNIER